COMAFRANC

Adresse projet :
Zone activité Aéroparc
90150 FONTAINE

Compléments au CERFA
Présentation plus détaillé
Incidence du projet

Décembre 2020

apave

SOMMAIRE

1. - AVANT PROPOS **3**

2. - DESCRIPTIF DU PROJET/MODIFICATION **3**

2.1. - DEFINITION DU PROJET 3
2.2. - SITUATION ADMINISTRATIVE 8
2.3. - TEXTES REGLEMENTAIRES ET CONFORMITE 9

3. - PRESENTATION DES INCIDENCES **10**

3.1. - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ENVIRONNEMENT 10
3.2. - EFFETS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE 11
3.3. - EFFETS SUR L'ESTHETIQUE/IMPACT VISUEL ET LUMINOSITE 20
3.4. - L'EAU 20
3.5. - LE TRANSPORT 20
3.6. - LE BRUIT 21
3.7. - LES DECHETS 21
3.8. - L'AIR 21
3.9. - GESTION DE L'ENERGIE 21
3.10. - CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'INCIDENCE 21

ANNEXE : arrêté préfectoral zone d'activité Aéroparc

1. - AVANT PROPOS

La société COMAFRANC souhaite construire et exploiter une plateforme logistique dans la zone d'activité Aéroparc située à Fontaine (90) soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le présent rapport constitue les compléments aux CERFA de demande d'enregistrement pour le projet de la société COMAFRANC au titre de l'article en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

2. - DESCRIPTIF DU PROJET/MODIFICATION

2.1. - DEFINITION DU PROJET

La société COMAFRANC souhaite construire et exploiter une plateforme logistique dans la zone d'activité Aéroparc située à Fontaine (90).

Le site sera soumis à Enregistrement.

Le projet prévoit

- la construction d'une plateforme logistique avec bureaux, organisé sur un seul niveau et accessible de plain-pied.
- Le rez-de-chaussée projeté sera composé de deux volumes distincts, les bureaux et le hall d'activités divisé en 4 Halls : A, B, C et D de 2980 m² chacun.
- Les bureaux comprendront une salle, un réfectoire, un accueil, deux open-spaces, cinq bureaux, un local informatique, un local ménage, un local chauffeurs, un bureau magasinier, un vestiaire et des sanitaires (H/F).

Le plan en pièce jointe 3 (PJ 3) permet de prendre connaissance des différentes affectations du bâtiment et de connaître la localisation des murs coupe-feu 2h.

Le présent document a pour objectif de présenter les projets d'implantations de cette extension et plus particulièrement le hall logistique.

2.1.1. - DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment, d'une surface de 12 879 m² sera créé pour continuer le développement économique de COMAFRANC.

Le projet prévoit la création :

- De 4 cellules :
  - 4 Halls : A, B, C et D de 2980m² chacune
  - Les bureaux comprendront une salle, un réfectoire, un accueil, deux open-spaces, cinq bureaux, un local informatique, un local ménage, un local chauffeurs, un bureau magasinier, un vestiaire et des sanitaires (H/F).

  Dans les cellules seront stockés des produits de types 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663-2 avec pour chaque cellule, une zone prévue pour le chargement/déchargement des poids lourds.

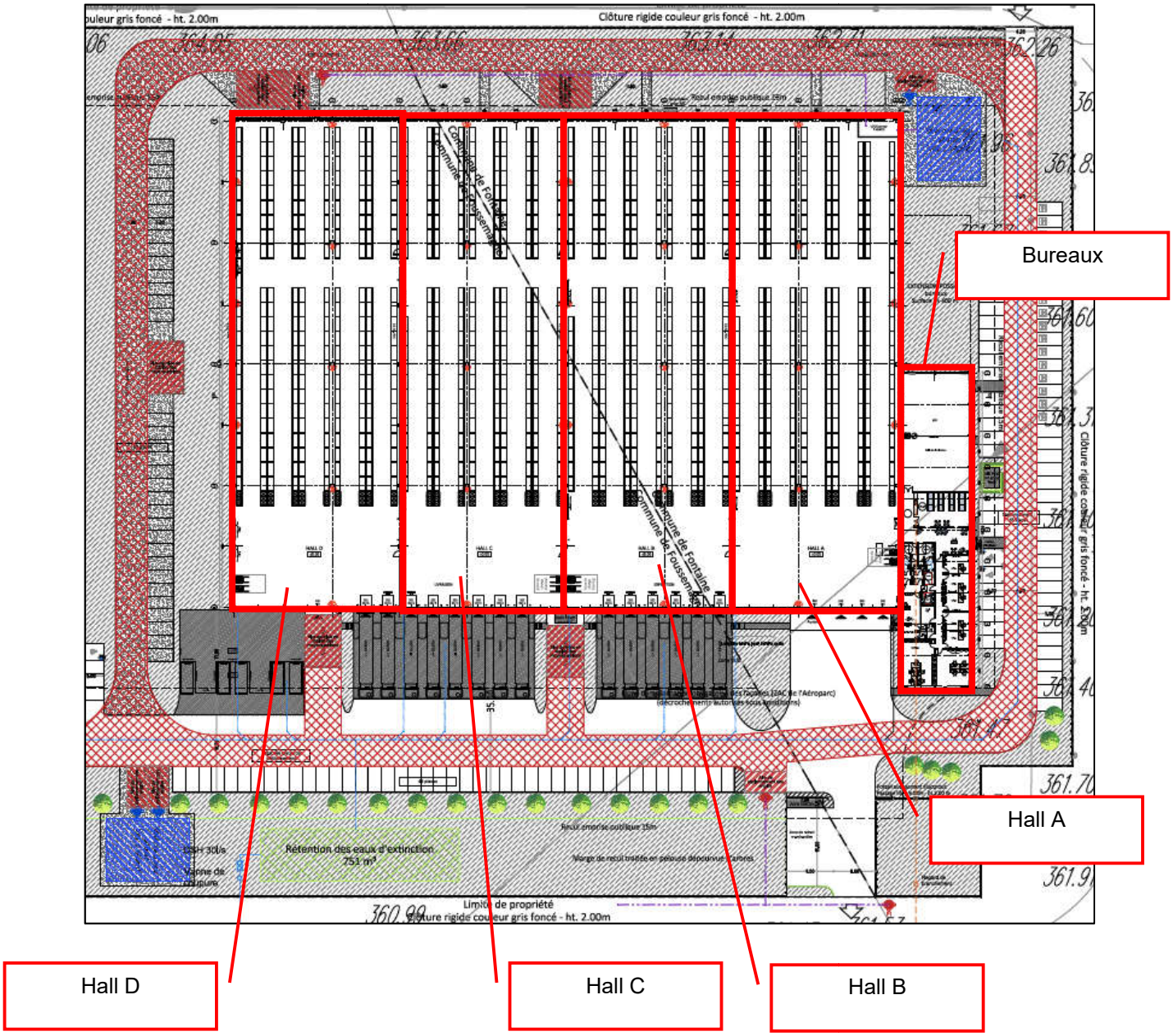

Le classement ICPE du projet est repris dans le CERFA 15679-02 du présent dossier.

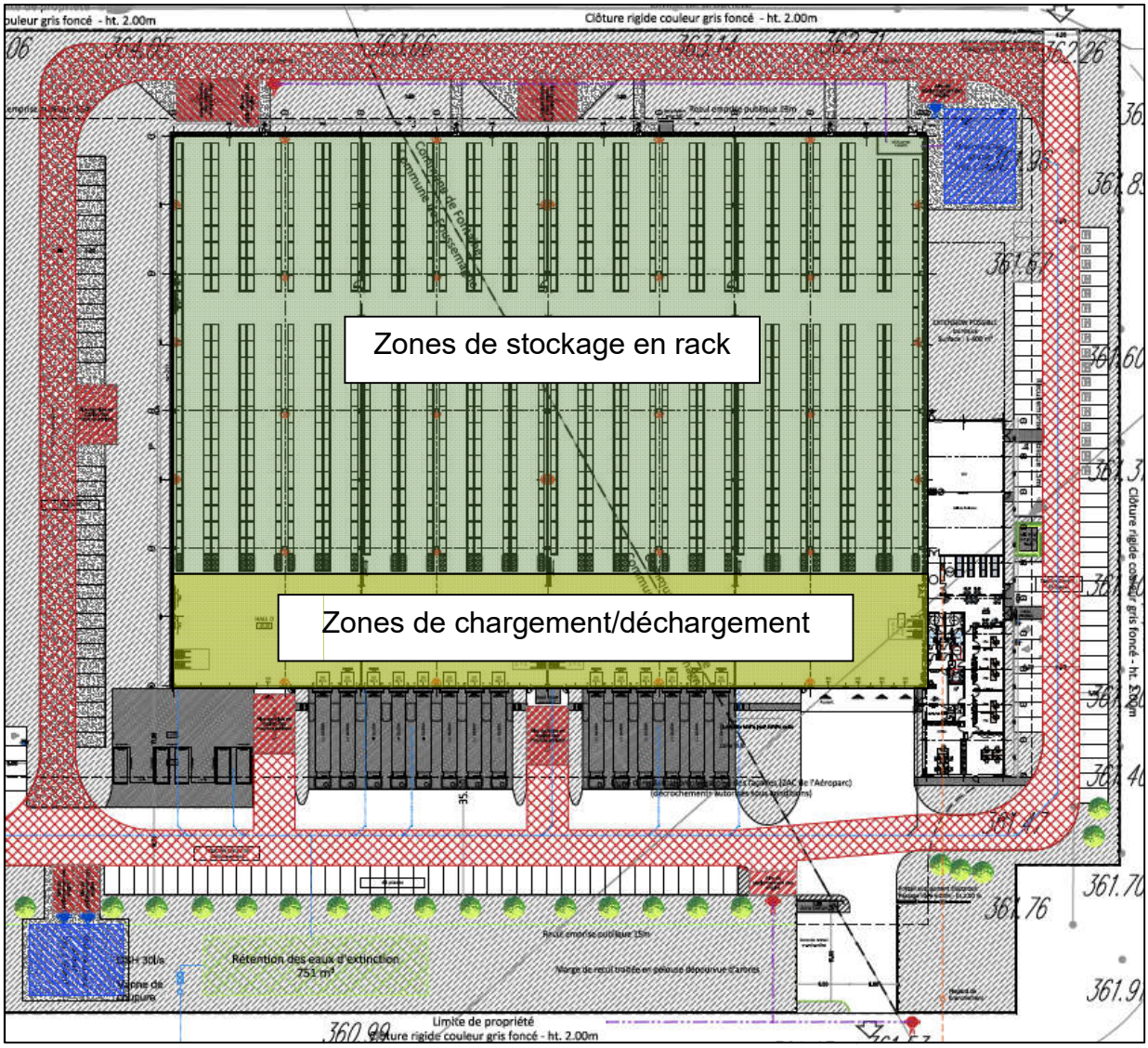

Les caractéristiques physiques du projet sont les suivantes :

	Caractéristiques		
Superficie ajoutée au bâtiment existant :	Halls de stockages + locaux techniques + Bureaux : 12 879 m² Halls de stockage : 2980 m² chacun (4 cellules, soit 11 920 m²)		
Dimensions d'une cellule	L : 93,6 m	l : 31,8 m	H : 11,90 m au faitage
Surface imperméabilisée	21 000 m² (bâtiment et voiries)		

Les murs coupe-feu 2 heures des cellules sont présentés en page suivante.

Le calcul des volumes maximums pour les différentes rubriques sont repris ci-dessous :

<u>Calcul 1510</u> : Hauteur au faitage x Surface cellules = 11,90 x 2980 x 4 cellules = 141 848 m^3.

<u>Calcul pour les autres rubriques :</u>

Nombre de palettes par cellules = 711 palettes / niveaux
Volume max des palettes : 1,8 m^3
Volume maximum pour les 4 cellules sur 5 niveaux (1530 et 1532) = 711 x 4 cellules x 5 niveaux x 1,8 m3 = 25 596 m^3,
Volume maximum pour les 4 cellules sur 4 niveaux (2662 et 2663) = 711 x 4 cellules x 4 niveaux x 1,8 m3 = 20477 m^3.

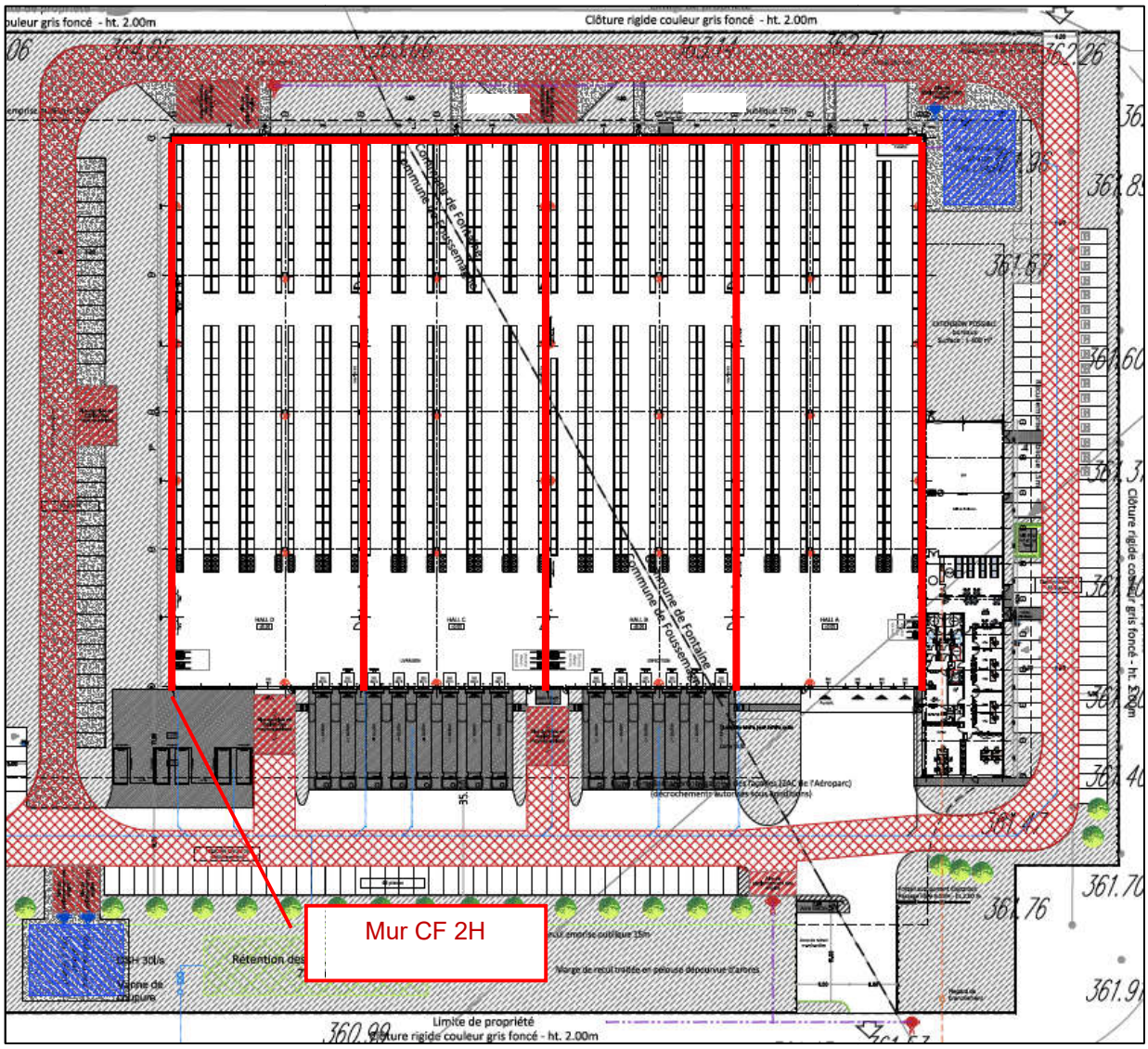

Plan avec la position des murs coupe-feu pour les cellules de stockages.

2.1.2. - ACTIVITE LOGISTIQUE

Le site de COMAFRANC est réalisé afin de créer une plateforme de desserte des différents magasins de la société. Cette plateforme permettra de mutualiser les achats et des les transférer dans des délais courts et selon les besoins des différents magasins.

Ce positionnement entrainera de 25 à 30 poids lourds par jour sur site afin de réaliser la mise à jour du stock de l'entrepôt mais aussi les livraisons des magasins.

Les familles de matériaux pouvant être stockés sur le futur site sont les suivants :

- équipements pour le Sanitaire (lavabos, mitigeurs, etc),
- équipements pour le chauffage (radiateurs, chauffes eaux, etc),
- équipements pour le carrelage (carrelages, etc),
- équipements pour des travaux d'électricité.

L'entrepôt ne stockera aucun produit dangereux.

La hauteur de stockage sera limitée à 9,90m (dessus dernière palette).

2.1.1. - UTILITES

Le site ne sera pas doté d'une chaufferie ni de chauffage pour la partie logistique.

Les bureaux seront climatisés via une pompe à chaleur réversible. La quantité de fluide frigorigène sera inférieure au seuil de classement de la rubrique 1185 de la nomenclature des ICPE.

2.1.2. - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le site sera équipé à terme de panneaux photovoltaïque conforment à la réglementation en vigueur.

Les dispositions constructives du bâtiment tiennent compte de la présence future des panneaux, notamment pour ce qui est de la charge en toiture mais également du classement B roof T3 de la toiture compte-tenu des futurs panneaux.

La pièce jointe 23 présente la conformité du projet vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme.

2.2. - SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau ci-dessous présente le classement attendu ICPE du site :

Rubrique	Définition	Classement	localisation	Matières stockées
1510	**Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts**, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature 1. ≥ 300 000 m³ (A – 1 km) 2. ≥ 50 000 m³ mais < 300 000 m³ (E) 3. ≥ 5 000 m³ mais < 50 000 m³ (D).	**ENREGISTREMENT.** **–** Total 141 848 m^3.	**Halls de stockage : A, B, C et D** **Stockage des palette sur racks.**	Les familles de matériaux pouvant être stockés sur le futur site : - équipements pour le Sanitaire, - équipements pour le chauffage, - équipements pour le carrelage, - équipements pour des travaux d'électricité. L'entrepôt ne stockera aucun produit dangereux.
1530	**Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés** 1. > 50 000 m³ (A – 1 km) 2. > 20 000 m³ mais ≤ 50 000 m³ (E) 3. > 1 000 m³ mais ≤ 20 000 m³(D)	**ENREGISTREMENT** – Stockage maximum de produits finis papiers, cartons ou matériaux analogues : Total 25 596 m^3		
1532	**Dépôts de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés,** 1. > 50 000 m³ (A – 1 km) 2. > 20 000 m³ mais ≤ 50 000 m³ (E) 3. > 1 000 m³ mais ≤ 20 000 m³ (D)	**ENREGISTREMENT** – Stockage maximum de produits finis ou palettes bois : Total 25 596 m^3		
2662	**Stockage de polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. ≥ 40 000 m³ (A – 2 km) 2. ≥ 1 000 m³ mais < 40 000 m³ (E) 3. ≥ 100 m³ mais < 1 000 m³(D)	**ENREGISTREMENT** - Stockage maximum de produits finis polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : Total 20 477 m^3		
2663.2	**2. Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)** 2. Dans les autres cas (autres qu'à l'état alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques): a) ≥ 80 000 m³ (A – 2 km) b) ≥ 10 000 m³ mais < 80 000 m³ (E). c) ≥ 1 000 m³ mais < 10 000 m³ (D)	**ENREGISTREMENT. –** Stockage maximum de produits finis dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : Total 20 477 m^3		

NC : Non classé, D : Déclaration, DC : Déclaration Contrôle périodique, A : Autorisation, E : Enregistrement

2.3. - TEXTES REGLEMENTAIRES ET CONFORMITE

L'ensemble du projet sera conforme aux textes suivants :

- **1510 (1530, 1532, 2662 et 2663)** : Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune dérogation n'est demandée dans le présent dossier.

3. - PRESENTATION DES INCIDENCES

Les effets potentiels des installations sur l'environnement en fonctionnement normal sont présentés ci-après.

3.1. - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

La société COMAFRANC souhaite construire et exploiter une plateforme logistique dans la zone d'activité Aéroparc située à Fontaine (90).

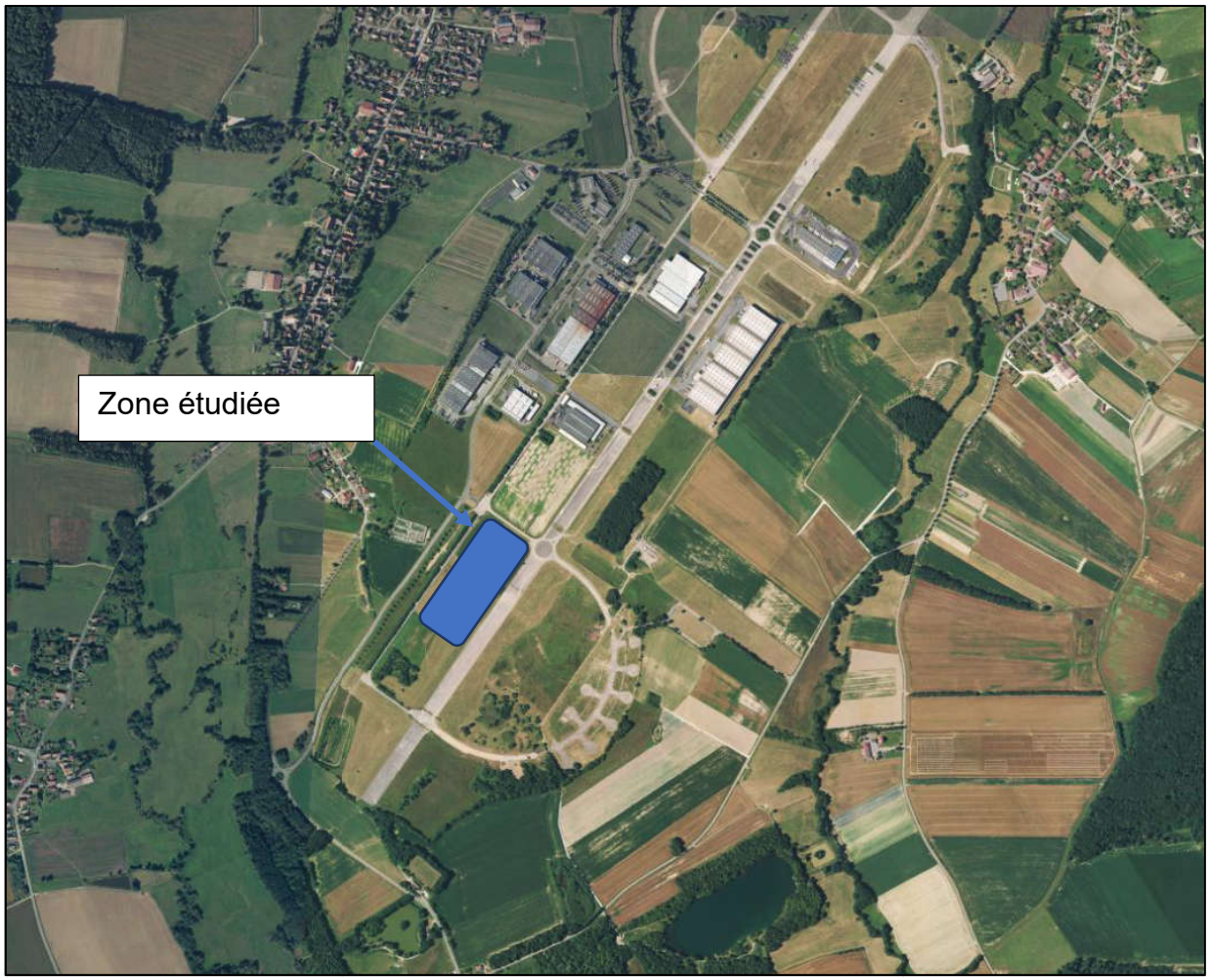

Vue aérienne des abords de la société

Le site est situé en zone industrielle, à une distance de 250m des premières habitations.

3.2. - EFFETS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

Dans le cadre de la création de l'extension de la zone d'activité Aéroparc une étude d'impact a été réalisée et la partie biodiversité a été étudiée. Le tableau ci-dessous reprend les conclusions de l'étude d'impact en faisant le focus sur la parcelle d'implantation de COMAFRANC :
La zone d'activité a fait l'objet d'une autorisation environnementale n°90-2020-12-02-003 concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement du site Aéroparc de Fontaine.

1. Agrion De Mercure

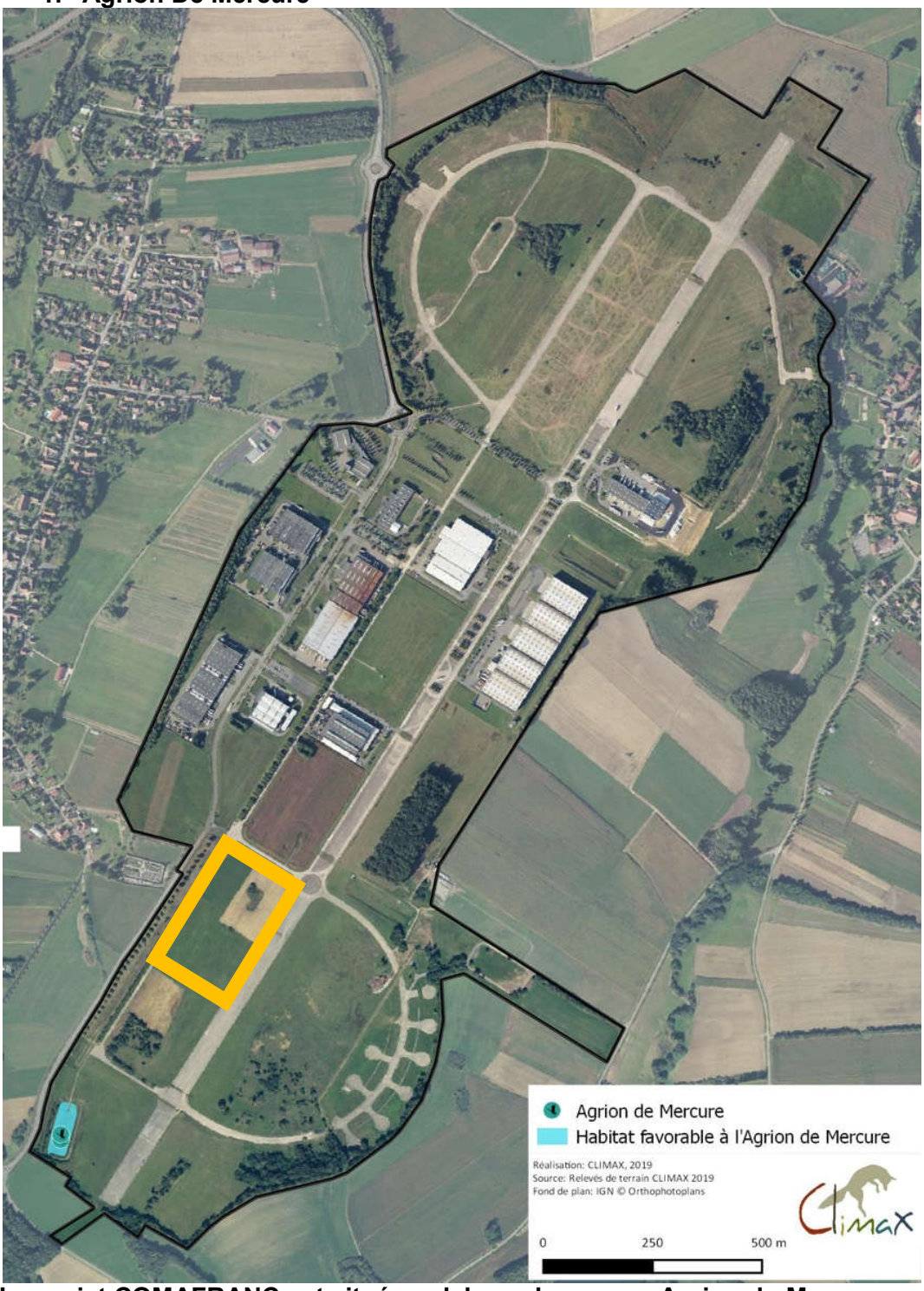

Le projet COMAFRANC est situé en dehors du zonage Agrion du Mercure.

2. Carte Amphibiens Protégés

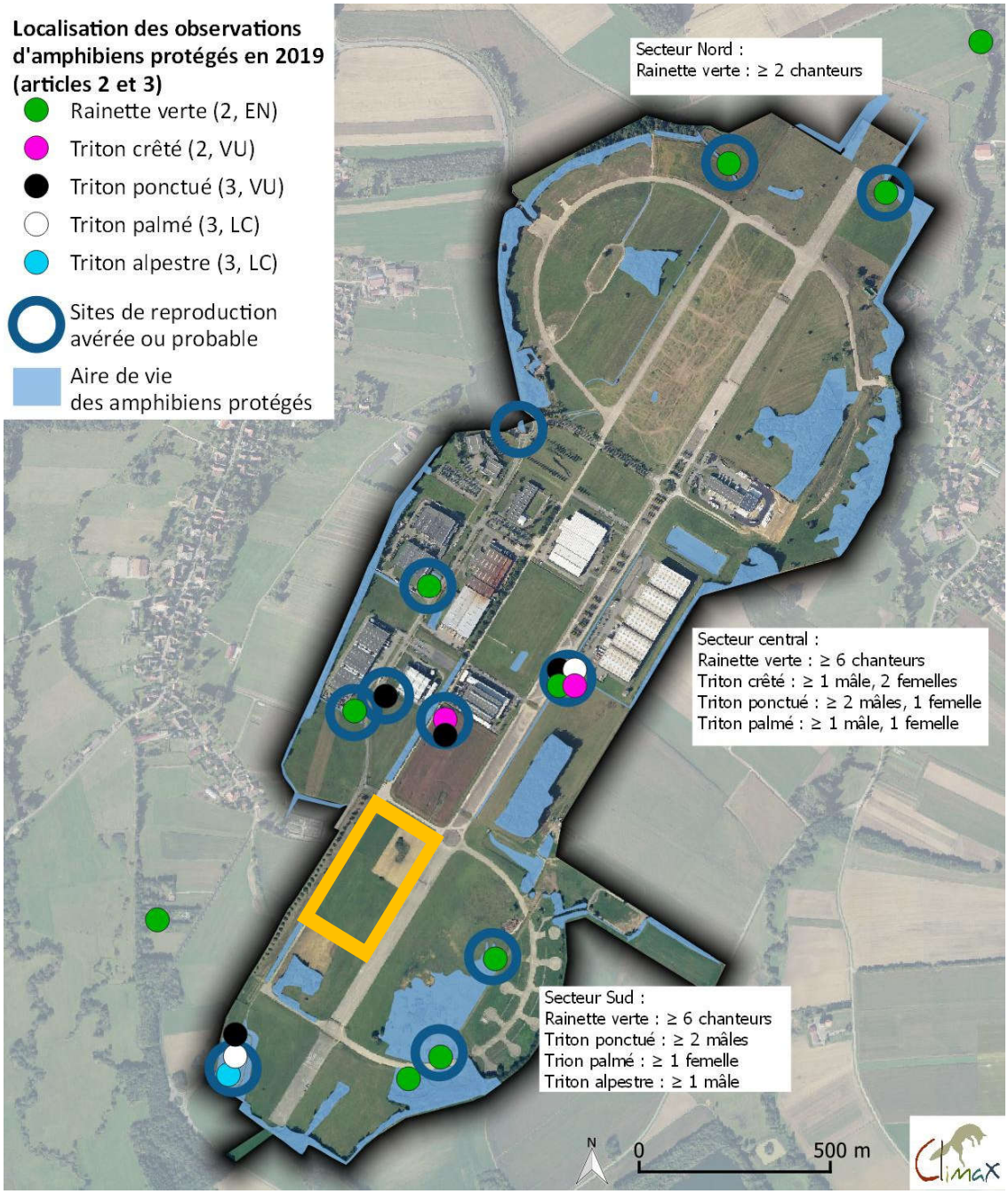

Le projet COMAFRANC est situé en dehors du zonage Amphibiens Protégés.

3. Carte Oiseaux Patrimoniaux

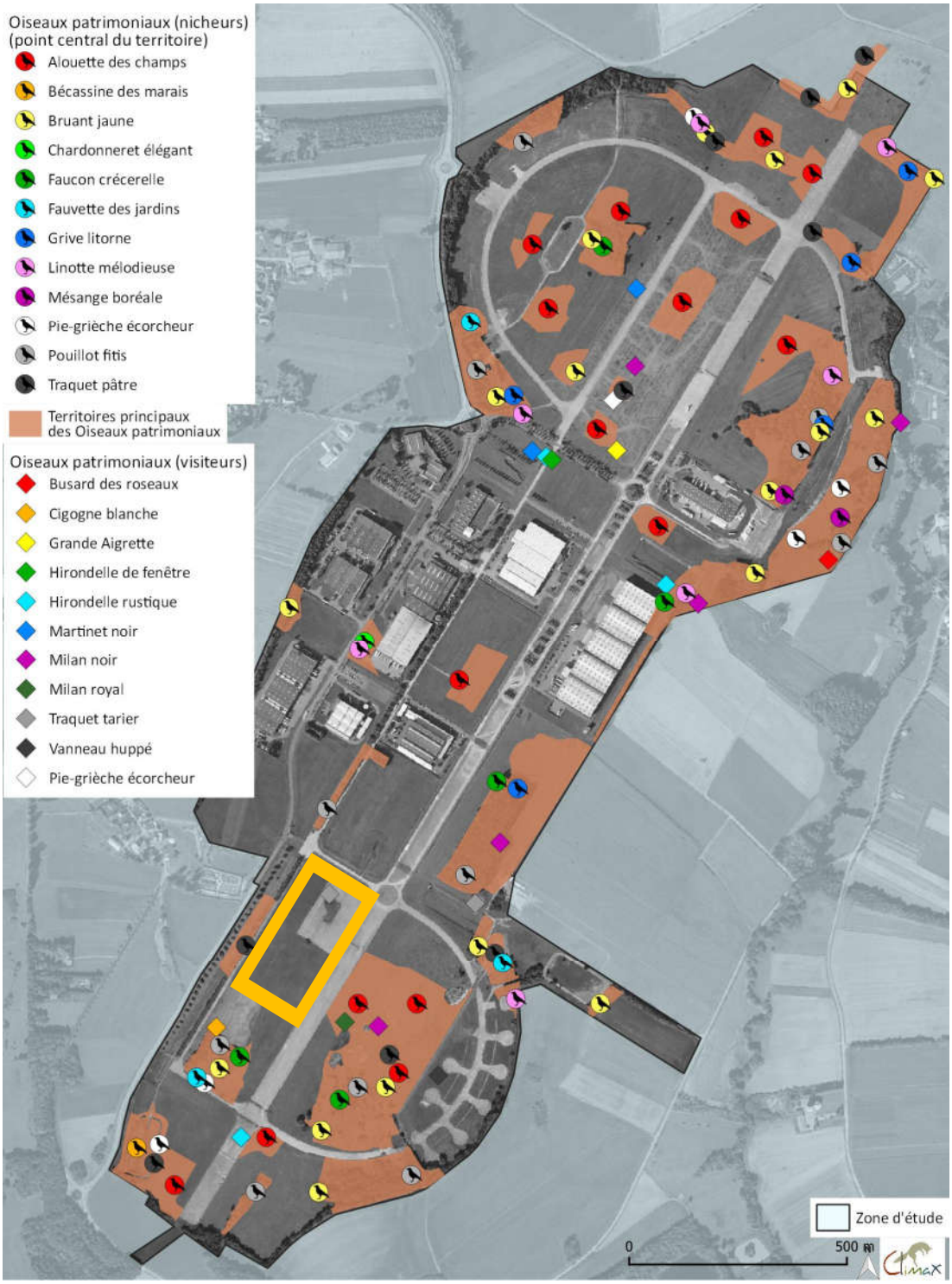

Le projet COMAFRANC est situé en dehors du zonage Oiseaux Patrimoniaux.

4. Carte végétations dominantes

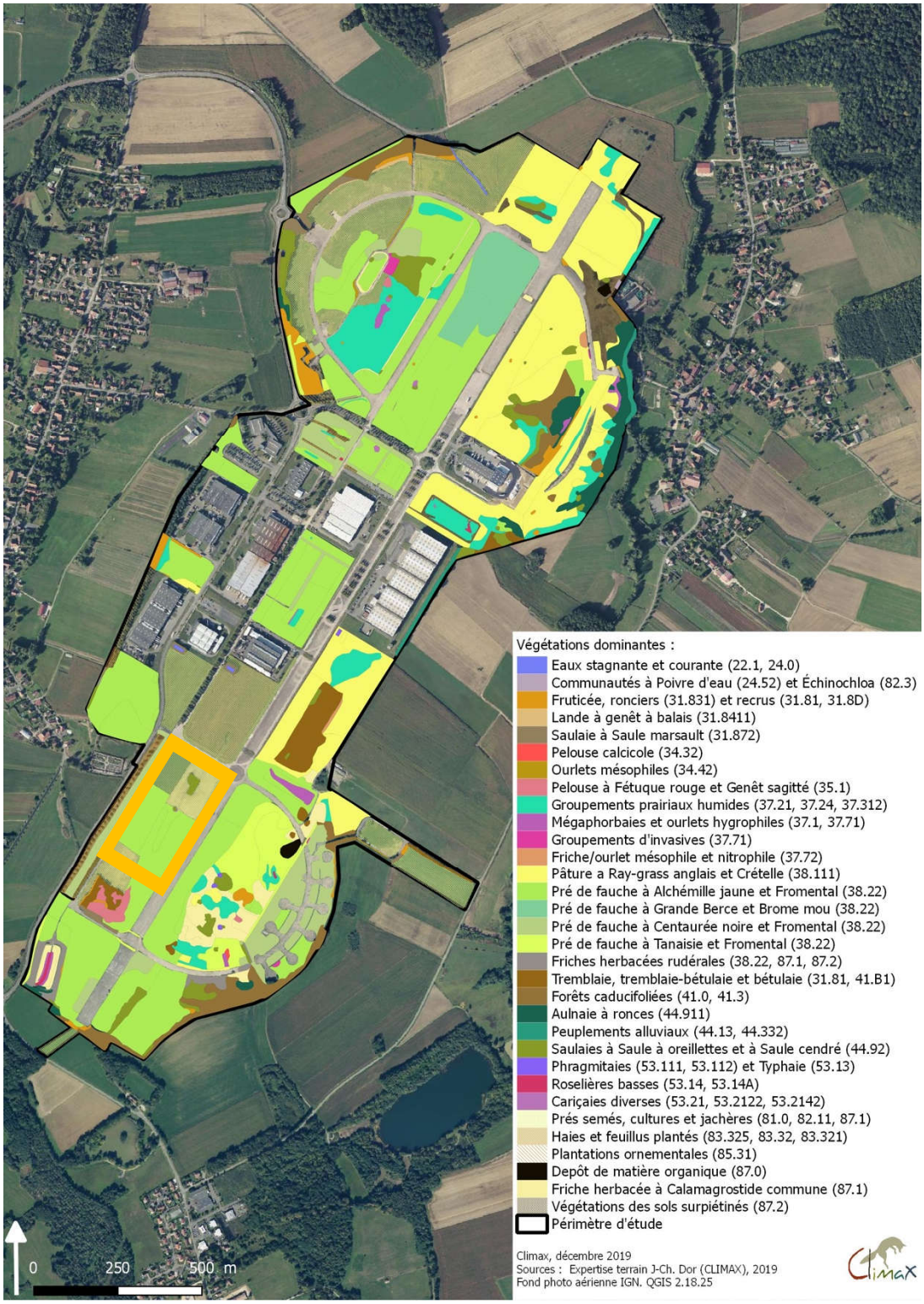

Le projet COMAFRANC est situé dans le zonage Pré de fauche à Alchémille jaune et fromental.

5. Cuivre Des Marais

Le projet COMAFRANC est situé en dehors du zonage Cuivre Des Marais.

6. Valeurs Biodiversité

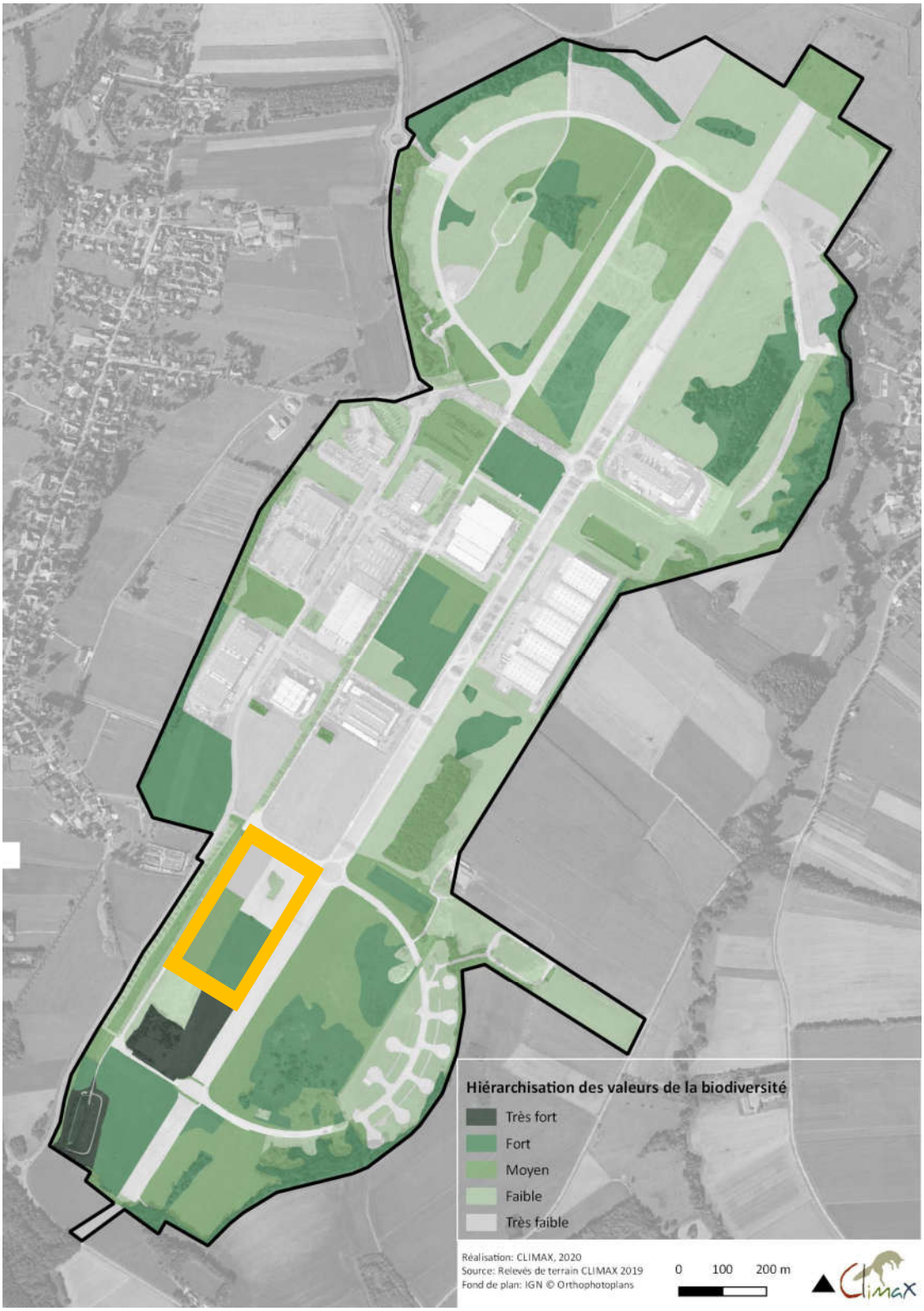

Le projet COMAFRANC est situé dans le zonage Pré de fauche à enjeux moyen ou fort au sud du site mais évite les zone à très forte valeurs de la biodiversité.

Une zone au Sud sera hors site pour satisfaire à la protection de la biodiversité conformément au zonage de l'étude d'impact de la zone d'activité Aéroparc.

7. Zone humide - Sondages Aéroparc

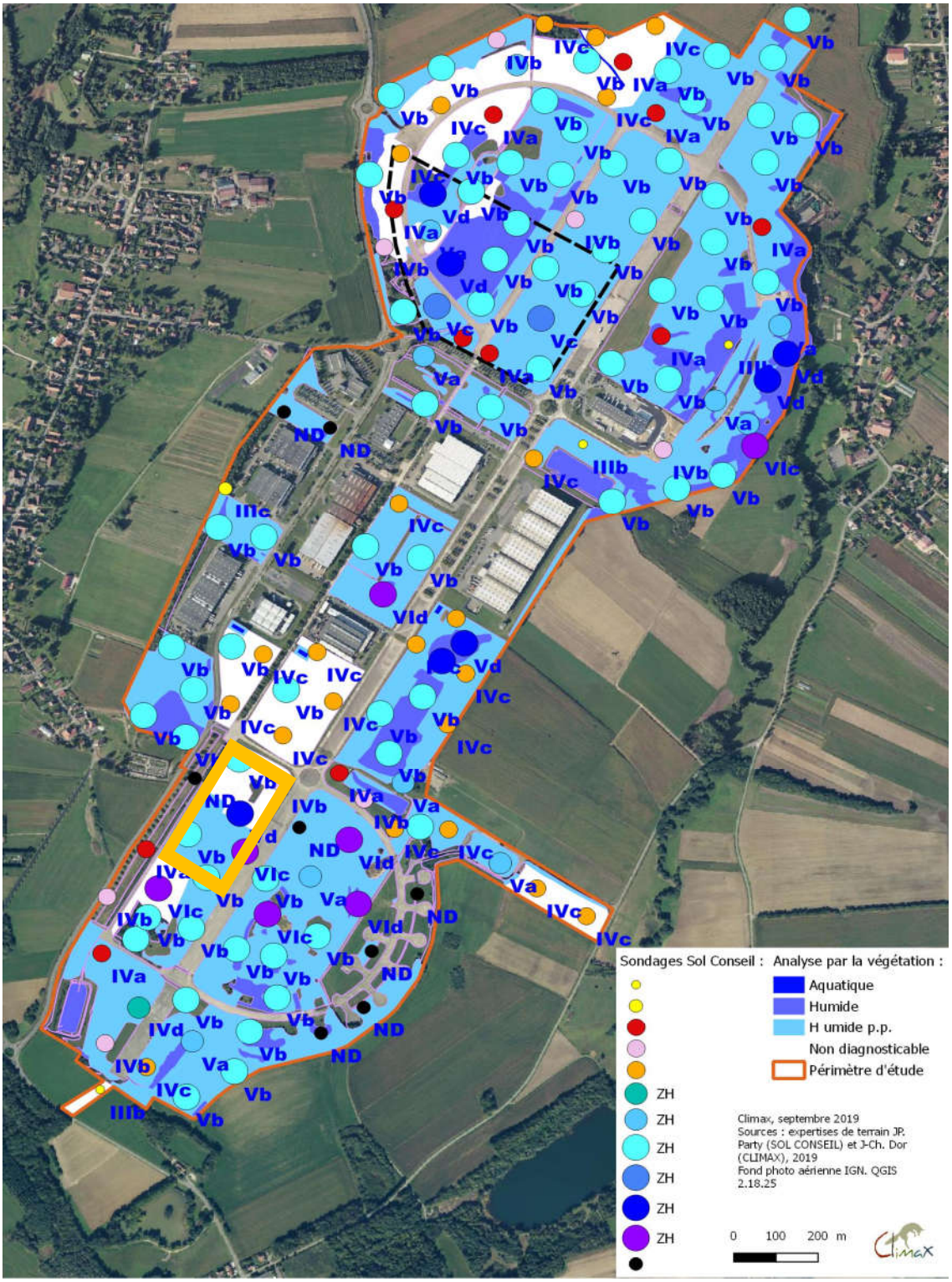

Le projet COMAFRANC est situé dans le zonage zone humide.
Le projet aura donc un impact sur les zones humides actuellement présentes.

Les zones humides seront compensées par l'aménageur de la zone d'activité.

En conclusion, l'implantation de COMAFRANC au sein de la zone d'activité de l'Aéroparc aura un impact sur les points suivants :

Élément identifié	**Conclusion de l'incidence du projet COMAFRANC**	**Mesures compensatoires proposées – impact résiduel**
Agrion du mercure	Pas d'impact	
Amphibiens protégés	Pas d'impact	
Oiseaux patrimoniaux	Pas d'impact	
Végétations dominantes	Pas d'impact	
Cuivré des marais	Pas d'impact	
Biodiversité globale	Impact fort à faible sur le site	Au sud du site (hors terrain COMAFRANC) une bande de protection sans travaux ni installation à été délimitée pour satisfaire à la protection de la biodiversité conformément au zonage de l'étude d'impact de la zone d'activité aéroparc L'impact sera maitrisé.
Zone humide Sondage sol globale	Impact significatif : le site se situe en zone humide	Le terrain d'implantation de COMAFRANC se situe en zone humide. L'aménageur de la zone via son arrêté préfectoral va compenser les zones humides impactées. L'impact sera compensé

A regard du tableau précédent, l'impact du projet identifié concerne particulièrement les zones humides.
Ses dernières seront compensées dans le cadre de l'arrêté préfectoral de la zone d'activité de l'aéroparc. Les compensations seront de plusieurs types et notamment la désartificialisation des anciennes piste bitumés de l'aéroparc, restauration d'habitats naturels, conversion de terrains en praires, etc.

De plus COMAFRANC implantera un linéaire de haies arborées et arbustive sur un côté de sa parcelle, conformément à l'arrêté de la zone d'activité (cette haie est visualisable sur la PJ3).

Pour information, la carte des compensations au niveau de l'arrêté de l'aéroparc est présentée ci-après. L'arrêté préfectoral de la zone d'activité est disponible en annexe du présent document

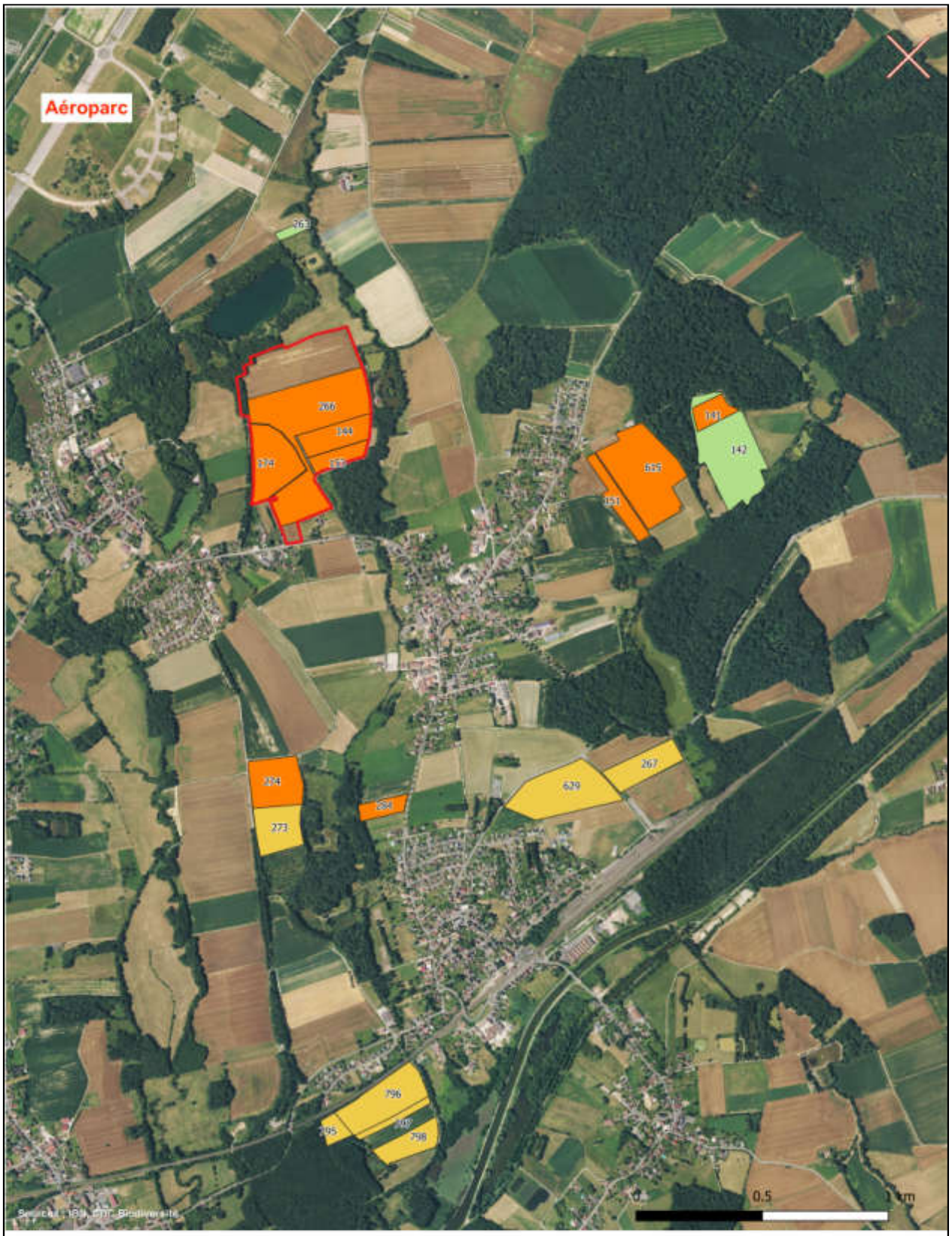

Périmètre initial de recherche foncière

Parcelles de compensation sécurisées hors-périmètre dans le voisinage immédiat de l'Aéroparc (67,0 ha)

- Cultures drainées à convertir en prairies non drainées (37,5 ha)
- Cultures non drainées à convertir en prairies (21,5 ha)
- Prairies existantes à améliorer (8,0 ha)

CDC BIODIVERSITÉ

3.3. - EFFETS SUR L'ESTHETIQUE/IMPACT VISUEL ET LUMINOSITE

Le projet d'implantation sera dans la continuité de l'esthétisme existant de la zone d'activité.
Le projet n'entraine pas d'impact visuel ni d'impact esthétique supplémentaire.

L'éclairage du site se conformera au règlement de la zone avec une extinction de l'éclairage non essentiel à la sécurité du site de 23h à 5h. La longueur d'ondes spectrales sera respectée conformément à l'arrêté de la zone.

3.4. - L'EAU

3.4.1. - CONSOMMATIONS

La consommation en eau est limitée à l'usage sanitaire.
Compte-tenu des caractéristiques du projet, il n'y a aucun impact supplémentaire.

3.4.2. - REJETS

Sur le site les eaux usées sont rejetées au niveau du réseau de la zone d'activité Aéroparc dont l'exutoire final est la cours d'eau La Loutre.

Les eaux pluviales sont évacuées ainsi :

- EP voiries -> bassin sur site -> débourbeur séparateur à hydrocarbures -> réseau de la zone d'activité
- EP toiture -> réseau de la zone d'activité.

Les raccordements vers le réseau de la zone seront équipés de vanne de fermeture afin diriger toutes les eaux d'extinction en cas d'incendie vers le bassin du site.

Au niveau du site COMAFRANC, les eaux usées (eaux uniquement de type sanitaire, aucune eau industrielle sur site) seront dirigées vers le réseau de la zone et rejoindront la station d'épuration auquel est raccordée la zone d'activité.

L'activité de COMAFRANC ne générera aucun déchet liquide ou soluble. Les rejets seront des eaux de type domestiques (eaux sanitaires) et sont estimées à 75l / jours / employés, soit 75 x 313 jours x 25 = 587 m^3/an. --> 25 personnes

Compte-tenu des caractéristiques du projet, il n'y a pas d'incidence sur les rejets d'eaux.

3.5. - LE TRANSPORT

L'extension de la zone d'activité de l'Aéroparc a fait l'objet de plusieurs études concernant le transport : une étude de projection de l'augmentation des poids lourds et véhicules légers, mais également une étude d'impact sanitaire sur les rejets liés à la circulation routière a venir.
L'étude a estimé un trafic journalier induit par la zone te son extension de :

- 4400 mouvements VL;
- 1100 mouvements PL.

Cette estimation n'entrainait pas d'impact significatif pour la circulation locale, ni sur la santé des populations.

COMAFRANC engendrera un trafic de 25 à 30 Poids Lourds par jour.

Compte-tenu des caractéristiques du projet et l'augmentation d'activité au niveau de l'Aéroparc, le transport via Poids Lourds n'augmentera pas de manière significative. COMAFRANC représentera 2,7 % du flux estimé de la zone d'activité.
A l'heure actuelle, le trafic est estimé à 560 PL par jour au niveau de la zone de l'Aéroparc. COMAFRANC représentera 5,3 % de la fréquentation actuelle.

De fait, il n'y a pas d'impact supplémentaire à l'échelle local concernant le transport.

3.6. - LE BRUIT

Le bruit sur site sera imputable à la circulation automobile (véhicules légers et poids lourds) lors des aller/retours et les manœuvres sur site.
Les 1ére habitations sont éloignés du site.
Des mesures de bruits réglementaires permettront de suivre les impacts du site.
Compte-tenu des caractéristiques du projet, l'impact sera maitrisé.

3.7. - LES DECHETS

Les déchets seront notamment des palettes abimées et non reprises par le fournisseur, des cartons et des plastiques.
L'ensemble des déchets seront éliminés dans des filières agrées.
Le tri 5 flux sera respecté par COMAFRANC.

Compte-tenu des caractéristiques du projet, l'impact est maitrisé.

3.8. - L'AIR

Compte-tenu des caractéristiques du projet les seuls rejets atmosphériques sont ceux liés à la circulation des véhicules sur le site (légers et poids lourds).
Les poids lourds fréquentant le site seront correctement entretenus et conformes à la réglementation en vigueur. Les moteurs seront a l'arrêt dès que possible.

Au regard de la zone de l'Aéroparc, l'impact supplémentaire est faible.

3.9. - GESTION DE L'ENERGIE

L'éclairage sera basse consommation La température sera régulé en fonction des besoins via un thermostat.

Compte-tenu des caractéristiques du projet, il n'y a aucun impact significatif supplémentaire.

3.10. - CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent rapport a permis d'identifier les incidences sur l'environnement associé à la mise en place du projet de la société COMAFRANC.

L'implantation du site au sein de l'extension de la zone de l'Aéroparc a fait l'objet d'une étude d'impact ayant donnée lieu à un Arrêté Préfectoral.
Les incidences du projet COMAFRANC sont prises en compte dans l'étude d'impact de la zone (transport, impact atmosphérique des transports, biodiversité, zones humides).
La biodiversité sera protégé par l'exclusion d'une zone du terrain COMAFRANC et les zones humides seront compensées par l'aménageur de la zone d'activité.

En conclusion, il apparaît que le projet n'induit pas de modification notable susceptible d'entraîner des impacts environnementaux que ce soit de base (transports, rejets atmosphériques ou par compensation (zone humide)

De fait il n'est pas nécessaire au regard de ses éléments de basculer de la procédure vers une autorisation environnementale.

ANNEXE :

ARRETE PREFECTORAL

autorisation environnementale n°90-2020-12-02-003